



# Les jardins qui pétillent

Un abonnement aux jardins qui pétillent, c'est la création d'une communauté soutenante et collaborative autour d'objectifs communs : prendre soin - les uns des autres - de sa santé - de la Terre.

Grâce à un fonctionnement sous forme d'abonnement de paniers, venez récupérer chaque semaine le jeudi entre 17h et 18h vos paniers de fruits et légumes.

Possibilité de livraison sous condition (à discuter directement avec Les jardins qui pétillent par mail à [lesjardinsquipetillent@gmail.com](mailto:lesjardinsquipetillent@gmail.com) ou par téléphone au 06 50 16 43 86).

## Le fonctionnement :

- Complétez attentivement le contrat, sans oublier de lire les conditions générales. Joignez le règlement indiqué par chèque ou par virement.
- Envoyez le contrat par mail à [lesjardinsquipetillent@gmail.com](mailto:lesjardinsquipetillent@gmail.com) avec la référence du virement ou à l'adresse suivante avec le chèque : **604 chemin de la Fayardée, 69610 Haute-Rivoire**

Dès la réception de votre contrat, une confirmation vous sera envoyée par SMS et/ ou par MAIL, afin de valider votre inscription.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions générales de l'abonnement (engagements de l'adhérent, conditions en cas d'absences prévues et d'oublis, engagements du paysan, modalités de distribution et informations sur la gestion du contrat) en dernière page.

Si vous avez des questions et avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter par mail : [lesjardinsquipetillent@gmail.com](mailto:lesjardinsquipetillent@gmail.com) ou au 06 50 16 43 86.

Bienvenue dans l'aventure et à bientôt.

Les jardins qui pétillent



# CONTRAT PANIER : *Les jardins qui pétillent*

Les jardins qui pétillent / Muriel Toinon / 604 chemin de la Fayardée, 69610 Haute-Rivoire

**Téléphone** 06 50 16 43 86 / **Mail** : lesjardinsquipetillent@gmail.com

Nous nous engageons à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des légumes frais produits avec passion, sous forme de paniers-type. De plus, la production de la ferme respecte les critères de l'Agriculture Biologique.

**Nom, Prénom** : .....

**Adresse** : .....

**Téléphone mobile** : .....

**E-mail** : .....@.....

## 3 contrats sont disponibles :

### **Abonnement 6 mois été :**

13 avril au 12 octobre  
2023

### **Abonnement 6 mois hiver :**

13 octobre au 13 avril  
2023

### **Abonnement 12 mois :**

13 octobre au 12  
octobre 2023

Une fois l'abonnement choisi, il ne vous reste plus qu'à cocher la case correspondante et choisir la taille de panier qui vous conviendra le mieux :

**Panier duo** à 15€ / semaine

**Panier famille** à 25€ / semaine

**Montant total de la commande** .....€

**Lieu de livraison** .....

**Chèque(s) à l'ordre de GAEC Toinon ou par virement**

**IBAN** FR7617806004090417626121335 **Code BIC** AGRIFRPP878

*L'encaissement s'effectuera le mois de la première distribution. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectueront au 2ème et 3ème mois de distribution.*

*La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions générales.*

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature :**

*Le souscripteur*

*Le producteur*



## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### ***Article 1 : Engagement de l'adhérent(e)***

Le souscripteur au présent contrat, s'engage à régler d'avance les achats effectués dans le cadre du présent contrat auprès du paysan cocontractant. Le présent contrat prend effet à sa signature et pour les dates de distribution prévues, et son paiement sont remis au paysan. Le souscripteur s'engage à respecter le présent contrat, notamment celui de solidarité en cas d'aléas de production. En cas d'absence à une distribution, le souscripteur s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance. Le souscripteur peut dans ce cas, mettre en pause son panier. Le panier sera soit, décalé à la fin du contrat ou rajouté à une autre distribution (panier doublé). Le souscripteur et le paysan s'arrangent ensemble pour trouver la meilleure solution. Si le délai n'est pas respecté, et si aucune personne ne se manifeste en son nom, le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

Le souscripteur s'engage à récupérer son panier au moment de la distribution muni de son cabas vide pour retirer son cabas plein.

### ***Article 2 : Engagement du paysan***

Le paysan s'engage :

- A fournir des produits de qualité en terme gustatif et sanitaire, issus de l'Agriculture Biologique, et dont les prix sont fixés en toute transparence.
- À être présent au moment des distributions et à être transparent et disponible pour discuter avec les souscripteurs de la vie de sa ferme, de ses méthodes de production ...
- A discuter et mettre en place avec les souscripteurs concernés, des solutions en cas d'intempérie ou de force majeure conduisant à une impossibilité de distribuer tout ou une partie de ses produits. Il pourra par exemple être envisagé de fournir des paniers plus conséquents à des périodes plus propices.
- A se montrer également solidaire et à rechercher des solutions dans le cas où le souscripteur rencontrerait des difficultés à honorer son contrat pour des raisons de forces majeures.

### ***Article 3 : Distributions***

Les distributions (sauf jours fériés, et fermetures annoncées au préalable par le paysan) se déroulent chez les jardins qui pétillent, au point de vente des jardins, 604 chemin de la Fayardée, 69610 Haute-Rivoire – le jeudi de 17h00 à 18h00. En cas de jour férié, la distribution est décalée au jour suivant de la même semaine.

### ***Article 4 : Rupture anticipée du contrat***

Le contrat ne peut être résilié par le souscripteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Le contrat ne peut être rompu qu'après un préavis de 4 semaines. Le souscripteur se voit alors rembourser par le paysan la partie non consommée du contrat. Le souscripteur peut aussi proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte d'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). Dans ce cas, le paysan rembourse au souscripteur les sommes non utilisées, sauf accord différent (voir article 2).